

Association sans but lucratif

« Union Socialiste Communale de QUAREGNON » (USC)

N° d'entreprise : 0480015485

## STATUTS

### Titre I - Nom - Siège - social - Objet - Fonctionnement - Durée - Membre

#### Article 1<sup>er</sup> Nom

L'association porte le nom d'« Union Socialiste Communale de QUAREGNON ».

#### Article 2 - Siège social

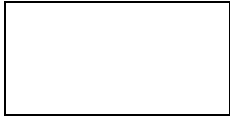
Son siège est à Quaregnon, actuellement, rue du Bout-de-là-Haut 279, Arrondissement judiciaire du Hainaut.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

#### Article 3 - Objet

L'association a pour mission :

- d'une part, l'expansion du Socialisme, le soutien du programme du PS ainsi que l'élaboration et la défense du programme communal du PS y compris de l'Action Sociale ;
- d'autre part, la préparation des réunions et congrès de la Fédération de Mons-Borinage dudit parti et, s'il échet, des réunions et congrès de ce parti, dans son



ensemble. De ce fait, les présents statuts sont établis dans le respect de ceux des deux organisations auxquelles l'association est affiliée.

#### Article 4 - Fonctionnement

L'association pourra posséder tous biens meubles ou immeubles jugés utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet et ce, par acceptation de transfert, acquisition, prise en location.

#### Article 5 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à toute époque selon les modalités définies aux articles 18 à 20. Elle pourra fusionner avec une autre association sans but lucratif poursuivant le même objet.

### Titre 2 - Membres de l'Assemblée générale de l'ASBL.

#### Article 6 - Membres

§1 Sont membres de l'association :

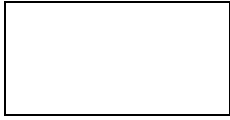
- les comparants au présent acte ;
- les membres de l'Union Socialiste Communale de Quaregnon en règle de cotisation à la date d'approbation des présents statuts ;
- les personnes qui seront admises dans la suite.

La cotisation est fixée par l'Assemblée générale.

La liste en sera déposée annuellement au Greffe du Tribunal de commerce de Mons et de Charleroi division de Mons.

Le nombre minimum de membres est fixé à sept.

§2 L'admission de nouveaux membres de l'association est soumise à l'accord du Conseil d'administration qui se prononce à la majorité simple. Le Conseil informe l'Assemblée générale de ces nouvelles adhésions.



§3 Pour être admis, il faut être âgé de 16 ans accomplis et n'être membre d'aucun autre Parti, ni d'aucun groupe ou association dont l'objet social serait contraire aux principes démocratiques.

§4 L'instance concernée peut s'opposer à l'admission d'un membre dans un délai de trente jours calendrier à dater de l'enregistrement de la demande ou décider de son exclusion, après motivation de la décision. La Commission de Vigilance de la fédération est l'instance d'appel.

Sans décision dans ce délai, le candidat membre est affilié d'office dès perception de sa cotisation.

En cas de recours pour refus d'admission, la Commission de Vigilance fédérale dont dépend la section locale dispose d'un délai de soixante jours pour prononcer sa décision. Cette décision doit faire l'objet d'une motivation écrite.

Toute instance du parti peut saisir la Commission de Vigilance de la fédération pour s'opposer à l'admission d'un membre par une section locale.

Toute nouvelle candidature d'une personne visée au précédent alinéa ne peut être examinée qu'au plus tôt trois ans après la décision et après avis de la Commission de vigilance de la fédération concernée ou de celle du Parti.

### Article 7

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au président du Conseil d'administration.

### Article 8

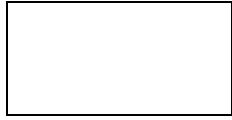
Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers des membres décédés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des sommes versées à titre de cotisation ou autrement.

Les héritiers d'un membre décédé, démissionnaire ou exclu ne peuvent exiger aucun compte ni faire apposer les scellés sur les biens et valeurs de l'association ni provoquer l'inventaire.

## Titre 3 - Conseil d'administration

### Article 9

L'association est gérée par un Conseil d'administration désigné par l'Assemblée générale dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil communal.



Le vote se fait par scrutin secret, à la majorité simple des membres présents.

Le nombre d'administrateurs et les autres modalités du scrutin sont définis par le Règlement d'ordre intérieur. Les administrateurs sont rééligibles.

#### Article 10

Le Président est élu par les membres de l'Assemblée générale au scrutin secret et à la majorité simple.

Le mandat du Président est de trois ans renouvelable. L'élection a lieu le dernier week-end de février suivant l'élection communale et le même week-end trois ans plus tard

La fonction de président d'USC est incompatible avec un mandat exécutif communal ou du conseil de l'Action sociale. Dans les USC qui possèdent un Bureau exécutif, la majorité des membres de ce bureau ne peuvent être titulaire d'un mandat exécutif communal.

Le président d'USC est membre avec voix délibérative du comité fédéral.

#### Article 11

Le Conseil d'administration désigne en son sein et par scrutin secret :

- un vice-président,
- un trésorier,
- un trésorier-adjoint,
- un secrétaire,
- un secrétaire-adjoint.

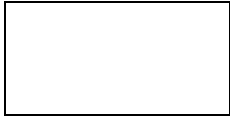
Avec le Président, ils constituent le Bureau exécutif.

Leur mandat est de trois ans renouvelable.

Leur désignation se fait dans les deux mois qui suivent l'élection du Président.

#### Article 12

Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association.



Les décisions y sont prises à la majorité simple des voix.

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires.

Il peut notamment :

- faire et recevoir tout paiement et en exiger ou donner quittance,
- faire ou recevoir tout dépôt,
- acquérir, échanger ou aliéner tout bien meuble ;
- accepter et recevoir tout transfert, legs et donation,
- consentir et conclure tout contrat, marché ou entreprise,
- accepter ou recevoir tout subside ou subvention privée officielle,
- contracter tout emprunt avec ou sans garantie,
- hypothéquer les immeubles sociaux donner mainlevée avant ou après apurement de toute inscription privilégiée ou hypothécaire, transcription, saisie ou autres empêchements,
- nommer et révoquer tout employé et membre du personnel de l'association,
- fixer leurs attributions et rémunérations.

Le Conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs au Bureau exécutif.

Celui-ci rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le Président convoque l'Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires.

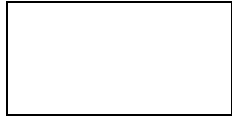
### Article 13

L'association est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par le Conseil d'administration en la personne de son Président.

Celui-ci, a conjointement avec un autre membre du Conseil d'administration, la signature sociale pour tous les actes qui intéressent l'association sans avoir à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis de tiers extérieurs à l'association.

Les deux signatures engagent l'association.

Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre administrateur mais uniquement pour des objets déterminés.



En s'engageant pour et au nom de l'association, les membres du Conseil d'administration n'assument aucune obligation personnelle. Leur responsabilité est limitée par l'article 14 de la loi sur les A.S.B.L.

#### **Titre 4 - L'Assemblée générale**

##### **Article 14**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins deux fois par an.

Elle est présidée par le Président ou, en son absence, par le vice-président.

Elle désigne les vérificateurs aux comptes qui ne sont pas membre du CA.

Le Conseil d'administration fixe la date et le lieu de l'Assemblée générale.

L'assemblée générale de l'USC désigne des représentants avec voix délibérative conformément au comité fédéral.

La convocation contenant l'ordre du jour sera adressée aux membres par courrier ordinaire à la poste.

L'ordre du jour comporte notamment l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, du budget du prochain exercice et la nomination des administrateurs. Elle se prononce sur la décharge à donner aux administrateurs.

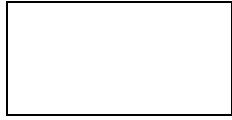
Le Règlement d'ordre intérieur et ses modifications sont soumis, sur proposition du Conseil d'administration, au vote de l'Assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social. Tous les membres peuvent demander à en prendre connaissance sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le président et le secrétaire.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Président, du Conseil d'administration ou d'au moins 1/5 des membres en règle de cotisation. La convocation de ces Assemblées générales extraordinaires se fait suivant les mêmes règles que celles appliquées pour l'Assemblée générale ordinaire.

##### **Article 15**

A l'Assemblée générale, les membres ont tous un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'exception des cas visés aux articles 7, 17.



Seuls les membres en ordre de cotisation ont le droit de vote. En cas d'égalité, la résolution est rejetée.

### **Titre 5 - Comptes et Budget.**

#### **Article 16**

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil d'administration prépare les comptes et budgets et les présente à l'Assemblée générale pour approbation.

### **Titre 6 Dissolution et Liquidation**

#### **Article 17**

L'association ne peut être dissoute que par le vote d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, dans les délais légaux et réunissant au moins les deux tiers des membres.

La dissolution ne sera décidée que si la proposition est approuvée par les 4/5èmes des membres présents de l'association en règle de cotisation.

Toutefois si une première assemblée n'était pas en nombre, une nouvelle assemblée serait convoquée dans un délai de 15 jours et délibérerait valablement sur l'objet à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents en règle de cotisation et à la majorité précitée.

#### **Article 18**

L'Assemblée générale qui a voté la dissolution désigne immédiatement deux liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

#### **Article 19**

En cas de liquidation pour quelque cause que ce soit et après apurement, du passif, l'actif net sera attribué à une association similaire, ayant un objet social analogue et à désigner par l'Assemblée générale.



## **Titre 7 Modifications statutaires**

### **Article 20**

Les présents statuts ainsi que le Règlement d'ordre intérieur ne pourront être modifiés que par le vote d'une Assemblée générale ayant ce point à l'ordre du jour selon les conditions spéciales requises par les articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Seuls peuvent voter les membres en ordre de cotisation.

## **Titre 8 Organisation**

### **Article 21**

Sont nommés membres du Bureau exécutif du Conseil d'administration :

- Président : M. Roberto RENAUX, Inspecteur de l'enseignement à la FWB
- Vice-présidents : Mme DELWARTE Florence, Enseignante
- Secrétaire : Mme LAN Nathalie, Employée provinciale
- Secrétaire-adjoint : Mme LEPINE Sabrina, Employée fédérale
- Trésorier : Mme Christelle DEMOUSTIER, Indépendante
- Trésorier-adjoint : M. Dominique KLAMKA, Employé communal.

Tous de nationalité belge.

Membres du Conseil d'administration:

1	ANCIAUX Robert	<a href="mailto:anciauxrobert@hotmail.com">anciauxrobert@hotmail.com</a>	Rue Evrard Doyen 1	Wasmuel
2	BAUDOUR Michel	<a href="mailto:mbaudour181@gmail.com">mbaudour181@gmail.com</a>	Rue de Maubeuge 181	Quaregnon
3	BELLIO Alessia	<a href="mailto:alessiabellio@hotmail.fr">alessiabellio@hotmail.fr</a>	Rue Edouard Anseele 37	Quaregnon
4	BONJEAN Véronique	<a href="mailto:vero_bonjean@yahoo.fr">vero_bonjean@yahoo.fr</a>	Rue de la Mariette 84	Wasmuel
5	BUISSERET Corinne	<a href="mailto:corinne.buisseret@yahoo.fr">corinne.buisseret@yahoo.fr</a>	Rue Jules Guesde 29	Quaregnon
6	CARLUCCI Antoinette	<a href="mailto:antoinettecarlucci@hotmail.be">antoinettecarlucci@hotmail.be</a>	Chasse des Bonniers 6	Wasmuel
7	CAROBIO Kevin	<a href="mailto:kevin.carobbio@hotmail.com">kevin.carobbio@hotmail.com</a>	Rue Camille Huysmans 91	Quaregnon

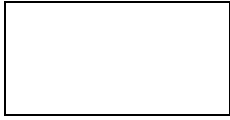




8	CAUDRON Philippe	<a href="mailto:phcaudron@hotmail.com">phcaudron@hotmail.com</a>	Rue du Campiau 158	Quaregnon
9	CHAMELOT Jacques	<a href="mailto:yaskomarlo@yahoo.fr">yaskomarlo@yahoo.fr</a>	Rue Louis Blanqui 110	Quaregnon
10	CIMINO Salvatore	<a href="mailto:salva7390@hotmail.com">salva7390@hotmail.com</a>	Rue du Coq, 18	Quaregnon
11	COSTA Lucie	<a href="mailto:lulucos28@gmail.com">lulucos28@gmail.com</a>	Rue César Depaepe 10	Quaregnon
12	CUISINIER Willy	-	Rue de la Fonderie 88	Quaregnon
13	CURON Corinne	<a href="mailto:curon.corinne@hotmail.fr">curon.corinne@hotmail.fr</a>	Rue Jules Destrée 434	Quaregnon
14	CUSSE Bernard	<a href="mailto:bernardcusse63@hotmail.com">bernardcusse63@hotmail.com</a>	Cité Oscar Doublet 12	Quaregnon
15	DELWARTE Florence	<a href="mailto:florencedelwarte@gmail.com">florencedelwarte@gmail.com</a>	Rue Jean Jaurès 64	Quaregnon
16	DEMOUSTIEZ Christelle	<a href="mailto:c.demoustiez@hotmail.com">c.demoustiez@hotmail.com</a>	Rue Liénard 59	Quaregnon
17	DUEZ Olivier	<a href="mailto:duezolivier@hotmail.com">duezolivier@hotmail.com</a>	Rue César Depaepe 127	Quaregnon
18	DUPLOUY Nadine	<a href="mailto:nadine.duplouy@gmail.com">nadine.duplouy@gmail.com</a>	Chemin du Paradis 9	Quaregnon
19	DURAY Claude	<a href="mailto:cfduray@hotmail.com">cfduray@hotmail.com</a>	Rue de Lambrechies 75	Quaregnon
20	FAGOT Véronique	<a href="mailto:v.fagot@hotmail.com">v.fagot@hotmail.com</a>	Rue du Campiau 159	Quaregnon
21	FLAMENT Vincent	<a href="mailto:flamentv@skynet.be">flamentv@skynet.be</a>	Rue des Trieux 14	Quaregnon
22	FOURNEAU Pierre	<a href="mailto:pierre.fourneau@hotmail.com">pierre.fourneau@hotmail.com</a>	Rue à Charrettes 6	Quaregnon
23	HARMEGNIES Olivier	<a href="mailto:harmegniesolivier@skynet.be">harmegniesolivier@skynet.be</a>	Rue Louis Pierard 52	Quaregnon
24	HARMEGNIES Yvon Décédé	<a href="mailto:yharmegnies@gmail.com">yharmegnies@gmail.com</a>	<del>Av. Hyacinthe Harmegnies 52</del>	<del>Dour</del>
25	HARVENGT Sabrina	<a href="mailto:sabharvengt@hotmail.com">sabharvengt@hotmail.com</a>	Rue Hanotte 30	Quaregnon
26	HISMANS Blaise	<a href="mailto:blaise.hismans@base.be">blaise.hismans@base.be</a>	Rue Joseph Wauters 124	Quaregnon
27	JENART Damien	<a href="mailto:damienjenart@gmail.com">damienjenart@gmail.com</a>	Rue César Depaepe 20	Quaregnon
28	JURA Sébastien	<a href="mailto:jurasebastien@hotmail.com">jurasebastien@hotmail.com</a>	Chasse des Bonniers 36	Quaregnon
29	KLAMKA Dominique	<a href="mailto:dklam27@hotmail.com">dklam27@hotmail.com</a>	Rue de la Grosse Cotte 125	Quaregnon
30	LAHOUSSE Jeferson	<a href="mailto:jefersonlahousse@gmail.com">jefersonlahousse@gmail.com</a>	Rue Jules Guesde 29	Quaregnon



31	LAN Nathalie	<a href="mailto:sarakay69@gmail.com">sarakay69@gmail.com</a>	Rue Achille Delattre 142	Quaregnon
32	LEMOINE Alexandre	<a href="mailto:alexandre_lemoine@yahoo.fr">alexandre_lemoine@yahoo.fr</a>	Rue du Marais 54	Quaregnon
33	LEPINE Jean-Pierre	<a href="mailto:lepinejeanpierre@gmail.com">lepinejeanpierre@gmail.com</a>	Rue de Flénu 24	Quaregnon
34	LEPINE Sabrina	<a href="mailto:sabrina.ale@belgacom.net">sabrina.ale@belgacom.net</a>	Rue Chasse des Près 41	Quaregnon
35	LIENARD Martine	-	Allée Maïeur Bonjean 1	Quaregnon
36	MAHIEU Christine	<a href="mailto:christinemahieu@voo.be">christinemahieu@voo.be</a>	Rue César Depaepe 20	Quaregnon
37	MAILLEUX Thierry	<a href="mailto:t.mailleux@yahoo.fr">t.mailleux@yahoo.fr</a>	Rue Alphone Brenez 227	Quaregnon
38	MENOZZI Dorothée	<a href="mailto:dorothy_mn@yahoo.fr">dorothy_mn@yahoo.fr</a>	Clos de la Cense 5	Quaregnon
39	MILLITARI Elena	<a href="mailto:elenamilitari@hotmail.com">elenamilitari@hotmail.com</a>	Rue Adelson Castiaux 226	Quaregnon
40	MOYAERT Freddy	-	Allée Maïeur Bonjean 6	Quaregnon
41	MUNAFIO Giovanni	<a href="mailto:gmunafio@skynet.be">gmunafio@skynet.be</a>	Rue de Lambrechies 50	Quaregnon
42	PLAITIN Alfred	<a href="mailto:alfred.plaitain@hainaut.be">alfred.plaitain@hainaut.be</a>	Rue Paul Pastur 124	Quaregnon
43	POCHEZ Léon	-	Cité Oscar Doublet 124	Quaregnon
44	RENAUX Roberto	<a href="mailto:robrenaux@voo.be">robrenaux@voo.be</a>	Rue du Bout de la Haut 2	Quaregnon
45	ROLAND Guy	<a href="mailto:rolandguy@skynet.be">rolandguy@skynet.be</a>	Rue de la Boule 130	Quaregnon
46	ROLAND Jean-Pierre	<a href="mailto:cerf.rikki@skynet.be">cerf.rikki@skynet.be</a>	Rue Derbais 77	Quaregnon
47	RUIDANT Micheline	-	Place Brouez 40	Quaregnon
48	SCHUMACHER Nathalie	<a href="mailto:nath.jean@skynet.be">nath.jean@skynet.be</a>	Rue de la Grosse Cotte 26	Quaregnon
49	SEMINARA Franco	<a href="mailto:franco.seminara@skynet.be">franco.seminara@skynet.be</a>	Cité Champs St Pierre 47	Quaregnon
50	SEMOULIN Freddy	-	Rue de la Perche 41	Quaregnon
51	TAMMAKTI Mohamed décédé	<a href="mailto:pneuexpress@skynet.be">pneuexpress@skynet.be</a>	Rue du Plat Rie 286	Quaregnon
52	TASKIN Cengiz	<a href="mailto:cengiz.taskin@skynet.be">cengiz.taskin@skynet.be</a>	Cité Reine Astrid 153	Quaregnon
53	TORREKENS Alain	<a href="mailto:ato1@skynet.be">ato1@skynet.be</a>	Rue de Lambrechies 81	Quaregnon
54	VILLANI Marianna	<a href="mailto:salva7390@hotmail.com">salva7390@hotmail.com</a>	Rue du Coq, 18	Quaregnon



55	VRAY François-Michel	<a href="mailto:vray@belgacom.net">vray@belgacom.net</a>	Rue Joseph Wauters 35	Quaregnon
56	WAUQUIEZ Guy	-	Allée Maieur Bonjean 1	Quaregnon
57	WUYTS Yves	<a href="mailto:yveswuytsbe@yahoo.fr">yveswuytsbe@yahoo.fr</a>	Rue Blanqui 92	Quaregnon

## Article 22

Les contestations relatives à l'application des présents statuts ne peuvent être tranchées que par un collège de trois arbitres proposés par le conseil d'administration au sein de l'association et statuant en dernier ressort.

## Titre 9 Exercice social et dispositions transitoires

### Article 23

L'exercice social 2014 commence à la date d'approbation des présents statuts et se terminent le 31 décembre 2014.

Fait à Quaregnon, le 16 octobre 2014